



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2017**

**DATE DE  
CONVOCAATION**

07 Avril 2017

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 12  
ABSENTS : 07  
QUORUM : 10  
PROCURATION : 00

**DELIBERATION N°02/2017/MT  
Convention annuelle d'objectifs  
avec l'association USC Montsinéry-Tonnégrande**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE DOUZE AVRIL A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

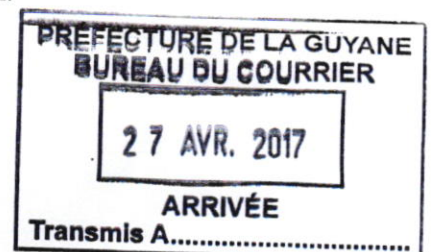
**ETAIENT PRESENTS :** M. Patrick LECANTE, Maire  
M. Patrick LABEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme Marcelline POPO, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Brice SEPHO, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Liliane DAUPHIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Jean-Yves TARCY, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère  
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère  
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère  
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller  
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère  
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller

**ABSENTS EXCUSES :** M. Vincent MAYEN, Conseiller  
M. Donel DUCCE, Conseiller  
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère  
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

**ABSENTS :** M. Christian PORTHOS, Conseiller  
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller  
Mme Marlène MONTET, Conseillère

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur **Brice SEPHO** est arrivé à 16h12, avant le vote de cette délibération.



**Délibération n°02/2017/MT**  
**Convention annuelle d'objectifs**  
**avec l'association USC Montsinéry-Tonnégrande**

Comme chaque exercice, la Commune de Montsinéry-Tonnégrande soutient le monde associatif, notamment dans le domaine du sport.

En effet, l'activité sportive est un vecteur de rassemblement qui permet d'assurer la cohésion sociale, notamment pour notre jeunesse en forte augmentation.

C'est dans ce cadre, que la municipalité a attribué durant ces trois dernières années, une subvention annuelle de fonctionnement à l'association USC Montsinéry-Tonnégrande qui contribue à la volonté de la Commune de préserver sa jeunesse par la pratique du sport, notamment le football.

De plus, certains jeunes de la Commune ont pu partir à PESSAC du 11 au 16 mai 2016 afin de disputer un tournoi de football.

Les subventions versées ces trois dernières années se répartissent comme suit :

N° d'ordre	Montant	Objet
1	10 000,00 €	Subvention 2014
2	19 000,00 €	Subvention 2015
3	10 000,00 €	Subvention 2016
<b>Total</b>	<b>39 000,00 €</b>	

Aussi, il convient de formaliser un partenariat avec cette association par le biais d'une convention annuelle d'objectifs dont le montant total de la subvention qui sera attribuée cette année sera de 36 900 €.

Les principaux axes de cette convention seront les suivants :

- Définir les engagements de l'association vis-à-vis de la Commune ;
- Définir les modalités de versement de la subvention annuelle ;
- Définir le contrôle d'activités et financier de l'association.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 36 900,00 € à l'USC Montsinéry-Tonnégrande ;
- Approuver le principe de l'élaboration d'une convention d'objectifs avec l'association USC Montsinéry-Tonnégrande ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport complémentaire n°02/MT/2017 de Monsieur le Maire portant sur la convention annuelle d'objectifs avec l'association USC Montsinéry-Tonnégrande ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

### DECIDE :

**Article 1:** ACCORDE une subvention annuelle de fonctionnement de 36 900,00 € à l'USC Montsinéry-Tonnégrande.

**Article 2:** APPROUVE le principe de l'élaboration d'une convention d'objectifs avec l'association USC Montsinéry-Tonnégrande.

**Article 3:** AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	11	dont procuration(s)	00
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	01	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----

Le Maire,



Patrick LECANTE



Publication le : 02 MAI 2017